

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 12 octobre 2018**

DBS29-2018

Le 12 octobre 2018, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 5 octobre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle F4 722, sous la présidence de Monsieur Xavier PICHON, Vice-Président.

En exercice

- au titre du SCoT 34
- au titre du Socle 39

Présents

- au titre du SCoT 15
- au titre du Socle 17

Votants :

- au titre du SCoT 19
- au titre du Socle 21
(4 pouvoirs)

*Date d'envoi de la
convocation : 8/10/2018*

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Patrick LECAPLAIN), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Mme Monique GARNIER)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Romain BAIL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Laurent PAGNY

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Eric MACE

**AVENANT CONVENTION DE
REMBOURSEMENT DE
CHARGES – RIVES DE L'ORNE**

AVENANT CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES – RIVES DE L'ORNE

Rappel du contexte

Caen Normandie métropole loue des locaux à Colombelles depuis le 2 mars 2018 mais a maintenu son siège dans les locaux de Caen la mer et a conservé, dans un souci de rationalisation des moyens, l'usage des salles de réunion situées dans les locaux et notamment la salle du bureau communautaire et l'hémicycle après réservation, ainsi que l'accueil du site en fonction des besoins et l'utilisation du hall d'accueil pour les expositions temporaires après accord de la communauté urbaine de Caen la mer.

Par ailleurs, il est convenu de poursuivre l'utilisation :

- des véhicules communautaires,
- de l'utilisation de la machine à affranchir et de la prise en charge de la collecte du courrier postal sur site,
- et de bénéficier des prestations du service informatique et téléphonie.

Proposition :

Il est proposé au bureau de modifier la convention par avenant afin de déterminer les modalités de remboursement des charges induites par l'utilisation desdites prestations citées plus haut.

Vote :

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Caen la mer du 6 juin 2014 ;

Vu la délibération du bureau du comité syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 13 février 2014 ;

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 3 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DCS41-2017 du comité syndical du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole du 22 décembre 2017 ;

Le bureau du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de remboursement de charges conclus avec la Communauté Urbaine Caen la Mer, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et au trésorier principal.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES
AVENANT N°1
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

ENTRE,

La communauté urbaine Caen la mer, représentée par son président, Monsieur Joël BRUNEAU, habilité à signer par délibération du bureau communautaire du 4 juillet 2018

CI-APRÈS LA COMMUNAUTÉ,

D'UNE PART,

ET,

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représentée par son Vice-président, Monsieur _____, habilité à signer par délibération du comité syndical en date du _____,

CI-APRÈS CAEN NORMANDIE METROPOLE,

D'AUTRE PART,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant le déménagement du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le 5 mars dernier, anciennement locataire au sein de l'Hôtel communautaire Caen la mer, situé au 16 rue Rosa Parks,

Considérant que CAEN NORMANDIE METROPOLE souhaite continuer de bénéficier de certaines prestations de services qui donneront lieu à remboursement auprès de la COMMUNAUTÉ,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par CAEN NORMANDIE METROPOLE, des charges induites par l'utilisation de certains services dont les coûts sont supportés par la COMMUNAUTÉ et d'en définir les montants. CAEN NORMANDIE METROPOLE a ensuite, en fonction des consommations constatées, à rembourser les charges, d'une part, à l'utilisation du réseau, de la téléphonie et de l'informatique, d'autre part de l'utilisation des véhicules communautaires, et enfin, à l'utilisation de la machine à affranchir de la COMMUNAUTÉ et la prise en charge du courrier deux à trois fois par semaine.

La présente convention fixe, en outre, les règles qui s'appliqueront en ce qui concerne l'usage des espaces de travail et l'accès aux différentes salles de réunion et espaces attenants au sein de l'hôtel communautaire dans le respect des consignes de sécurité du bâtiment.

ARTICLE 2 – LES CHARGES RELATIVES AU RÉSEAU, À LA TÉLÉPHONIE ET À L'INFORMATIQUE :

ARTICLE 2.1 – PÉRIMÈTRE DES CHARGES RELATIVES AU RÉSEAU, À LA TÉLÉPHONIE ET À L'INFORMATIQUE :

Sous réserve de la participation aux charges en résultant, CAEN NORMANDIE METROPOLE peut utiliser les matériels et / ou solutions informatiques suivants (liste non exhaustive), dont le détail lui sera précisé par un courrier qui constituera une annexe à la présente convention, que la COMMUNAUTÉ mettra également en œuvre pour elle-même et qui sont liés au bâtiment lui-même et à son fonctionnement :

Téléphonie :

- Ligne poste fixe
- Ligne DECT ou FAX

Informatique :

- Service associé à un poste client
- Client léger
- Abonnement télétravail
- Option télétravail pour application métier
- Boîte aux lettres (courriel)
- Imprimante
- Serveur de fichiers par tranches de 10 Go (230 Go au 14/06/18)
- Serveur virtuel Windows (2 CPU; 5 Go RAM) 40 Go partition système + 70 Go partition DATA
- Borne wifi connectée à Internet via le réseau wifi.gratuit.caen.la.mer

ARTICLE 2.2 – CALCUL DES CHARGES RELATIVES AU RÉSEAU, À LA TÉLÉPHONIE ET À L'INFORMATIQUE :

Le calcul des charges relatives au réseau, à la téléphonie et à l'informatique est fonction, d'une part, des matériels et / ou solutions informatiques réellement utilisés par CAEN NORMANDIE METROPOLE et du montant, figurant en annexe, relatif à l'utilisation de chaque matériel et / ou solution informatique.

Il sera également procédé aux remboursements des charges induites à la mise en service et annuellement à la redevance liée à la fourniture du service de connexion à la fibre haut débit produit par le Délégué. La COMMUNAUTÉ joint les factures correspondantes.

Au titre de l'année 2018, le montant de la redevance s'élève à 1 491,00 €, auquel s'ajoutent 1 500,00 € au titre des Frais d'Accès aux Services, soit 2991,00 €.

ARTICLE 2.3 – RÉVISION DES CHARGES RELATIVES AU RÉSEAU, À LA TÉLÉPHONIE ET À L'INFORMATIQUE :

Le montant des charges relatives au réseau, à la téléphonie et à l'informatique est révisé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

Le montant des charges relatives au réseau, à la téléphonie et à l'informatique est Indexé sur l'indice SYNTEC selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \frac{SYN_n - 1}{SYN_0}$$

Dans laquelle :

P_0 est le prix unitaire année n ;

SYN_0 est la valeur de l'indice SYNTEC du mois de novembre de l'année;

SYN_{n-1} est la valeur de l'indice SYNTEC du mois de novembre de l'année $n-1$;

P_n est le prix unitaire pour l'année n .

Les prix unitaires figurent en annexe à la présente convention. Le montant des charges correspond au nombre d'unités utilisées multiplié par leur prix unitaire.

ARTICLE 3 – CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ :**ARTICLE 3.1 – PÉRIMÈTRE DES CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ :**

CAEN NORMANDIE METROPOLE peut, en respectant les procédures qui lui seront précisées par courrier qui constituera une annexe à la présente convention, utiliser les véhicules de la COMMUNAUTÉ. Ces véhicules sont partagés par l'ensemble des utilisateurs, dont les agents de CAEN NORMANDIE METROPOLE et de la COMMUNAUTÉ, et sont utilisés au fur et à mesure des besoins sans qu'aucune priorité ne soit accordée aux uns ou aux autres. La COMMUNAUTÉ ne peut donc garantir à CAEN NORMANDIE METROPOLE la disponibilité des véhicules dont ses agents pourraient avoir besoin.

ARTICLE 3.2 – CALCUL DES CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ :

L'utilisation des véhicules de la COMMUNAUTÉ par CAEN NORMANDIE METROPOLE donnera lieu à un décompte annuel en fonction du kilométrage réalisé lors de l'utilisation par CAEN NORMANDIE METROPOLE des véhicules de la COMMUNAUTÉ.

CAEN NORMANDIE METROPOLE rembourse les charges induites par ces utilisations sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur prévus par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

A la date de signature des présentes, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté NOR: BUDB0620005A du 3 juillet 2006. Il sera nécessaire de s'appuyer sur les dispositions en vigueur à l'occasion de chaque facturation.

ARTICLE 4 – CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA MACHINE À AFFRANCHIR DE LA COMMUNAUTÉ ET LA COLLECTE DU COURRIER SUR SITE :**ARTICLE 4.1 – PÉRIMÈTRE DES CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA MACHINE À AFFRANCHIR DE LA COMMUNAUTÉ ET LA COLLECTE DU COURRIER SUR SITE:**

CAEN NORMANDIE METROPOLE peut, en respectant les procédures qui lui sont précisées par le présent guide du courrier annexé, bénéficier de la machine à affranchir de la COMMUNAUTÉ. CAEN NORMANDIE METROPOLE bénéficie également de la collecte du courrier sur site (Article 4.3). Ces deux prestations sont assurées par des agents de la COMMUNAUTÉ.

ARTICLE 4.2 – CALCUL DES CHARGES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA MACHINE À AFFRANCHIR DE LA COMMUNAUTÉ :

CAEN NORMANDIE METROPOLE rembourse à la COMMUNAUTÉ :

- le coût d'affranchissement de ses expéditions, effectuées avec la machine à affranchir. La COMMUNAUTÉ fournit le détail des consommations de l'OCCUPANT ;
- Au prorata du nombre de plis et de colis affranchis, les coûts de location de la machine à affranchir et de la balance, ainsi que les coûts des consommables nécessaires au fonctionnement de la machine à affranchir. La COMMUNAUTÉ joint les factures correspondantes.

ARTICLE 4.3 – CALCUL DES CHARGES RELATIVES À LA COLLECTE DU COURRIER PAR LA COMMUNAUTÉ :

CAEN NORMANDIE METROPOLE bénéficiera de la prise en charge, sur site, de la collecte de son courrier postal dans le cadre des tournées des agents du courrier. Cette collecte interviendra deux à trois fois par semaine. Cette prise en charge du courrier de CAEN NORMANDIE METROPOLE donnera lieu à un décompte annuel en fonction du kilométrage réalisé dans le cadre des tournées des agents du courrier. CAEN NORMANDIE METROPOLE rembourse les charges induites par ces tournées hors périmètre sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur prévus par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

A la date de signature des présentes, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté NOR: BUDB0620005A du 3 juillet 2006. Il sera nécessaire de s'appuyer sur les dispositions en vigueur à l'occasion de chaque facturation.

Le courrier sera affranchi au pôle commun du courrier de la COMMUNAUTÉ.

ARTICLE 5 – PRECISIONS SUR LES CONDITIONS D'ACCES AUX SALLES DE REUNION ET ESPACES ATTENANTS DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE :**ARTICLE 5.1 – MISE A DISPOSITION DES SALLES DE REUNION ET DES ESPACES ATTENANTS :**

CAEN NORMANDIE METROPOLE peut, dans le respect des règles d'utilisation précisées en annexe à la présente convention, utiliser les salles de réunion et les espaces attenants de la COMMUNAUTÉ. Ce prêt de salle est effectué à titre gracieux. Ces espaces de réunion sont partagés par l'ensemble des utilisateurs, dont les agents de CAEN NORMANDIE METROPOLE et de la COMMUNAUTÉ, et sont utilisés au fur et à mesure des besoins sans qu'aucune priorité ne soit accordée aux uns ou aux autres. La COMMUNAUTÉ ne peut donc garantir à CAEN NORMANDIE METROPOLE la disponibilité des salles de réunion et l'hémicycle dont ses agents pourraient avoir besoin.

ARTICLE 5-2 – RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE :

Les consignes de sécurité en matière d'évacuation incendie affichées dans les différents lieux de circulation sont à respecter par CAEN NORMANDIE METROPOLE. Outre les prescriptions d'usage de l'hôtel communautaire, CAEN NORMANDIE METROPOLE est tenue de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité des biens et des personnes, notamment en termes de capacité d'accueil des publics dans les différentes salles de réunion et des espaces attenants mis à sa disposition.

ARTICLE 5-3 – CONTROLE D'ACCES DU BATIMENT :

CAEN NORMANDIE METROPOLE bénéficie de 5 badges d'accès lui permettant de pénétrer dans l'hôtel communautaire selon les règles de sécurité mise en application dans le bâtiment. L'accès à l'hôtel communautaire est filtré sur certaines heures. En dehors de la période d'ouverture journalière (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30), un badge est nécessaire pour activer l'ouverture des portes d'accès et l'accès aux étages depuis les ascenseurs. La circulation entre les étages reste libre du lundi au vendredi, par conséquent :

- entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 17h30,

- les ascenseurs sont libres d'accès entre 8h30 et 17h30.

ARTICLE 5-4 – MODALITES DE STATIONNEMENT A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE

CAEN NORMANDIE METROPOLE peut accéder au stationnement en sous-sol dans la zone publique du parking des Rives de l'Orne. Le coût induit par cette prestation est acquitté par CAEN NORMANDIE METROPOLE.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES CHARGES

La COMMUNAUTÉ émet, à l'adresse de CAEN NORMANDIE METROPOLE, un titre de recettes au début de chaque année pour le remboursement des charges de l'année précédente définies aux articles 2.1, 3.1 4.1, calculées en application des dispositions des articles 2.2, 3.2 4.2 et 4.3, et révisées en application des dispositions de l'article 2.3.

Pour l'année 2018, le titre de recettes sera émis dans le courant du 1er trimestre 2019.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET RÉSILIATION

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'entrée dans les nouveaux locaux de CAEN NORMANDIE METROPOLE.

A l'exception des évolutions relatives au périmètre des charges et des procédures définissant notamment les conditions d'exercice de ces prestations de services qui pourront être modifiées par l'envoi d'un courrier constituant une annexe au présent avenant, toute modification apportée à la présente fera l'objet d'un avenant négocié par les parties.

Elle cesse de produire ses effets dès lors que CAEN NORMANDIE METROPOLE décidera par courrier de mettre fin à l'utilisation de ces prestations de services, objets des présentes. Dans ce cadre, le remboursement des charges sera calculé au prorata de la durée d'utilisation de ces services.

A CAEN, Le **27 JUL, 2018**

Pour la communauté urbaine
Caen la mer,

Le Président,



A CAEN, Le

Pour Caen Normandie Métropole,

*Par le Président
et par délégation
Le Président de la
Commission
administrative
générale,
Bernard ENAULT*

CAEN
NORMANDIE
MÉTROPOLE

ANNEXE RELATIVE AU RÉSEAU, À LA TÉLÉPHONIE ET À L'INFORMATIQUE

Catalogue de prix DSITéléphonie :

Téléphonie et fax. Hors portiers, alarme, machines à affranchir, GTC, autres matériels spécifiques.
 Pour toutes ces exceptions, contrat direct avec opérateur ou prestataire.
 Équipements réseaux Cisco POE fournis pour la téléphonie et l'informatique.
 Téléphonie mobile non gérée.

Téléphonie		Prix unitaire annuel	Quantité	Montant des charges année n
Ligne poste fixe	Accès extérieur SDA Licences (IP, MEVO, appel par nom), maintenance infrastructure Prestataire, équipement réseau (hors poste téléphonique ou fax ip, hors consommation)	155,00 €	0	- €
Ligne DECT ou FAX	Accès extérieur SDA Licences (IP, MEVO, appel par nom, conversion analogique/IP hors équipement terminal (fax ou téléphone dect ou analogique), hors consommation)	170,00 €	0	- €
Total téléphonie				0,00 €
Informatique				
Raccordement au SI Caen la mer	Location de fibre optique pour raccordement au point le plus proche de Caen Métropole. A la date du déménagement, le point le plus proche est l'usine du Syvedac.	Prix coûtant		
Service associé à un poste client	L'installation, la gestion, la maintenance, le support (175) L'accès Internet (25) Les frais d'infrastructures (matériel et licences) hors matériel et logiciels clients	300,00 €	0	- €
Client léger	Mêmes services que ci-dessus mais à associer à un abonnement télétravail. Prix à préciser suivant compatibilité du système et complexité de maintenance	60,00 €	0	- €
Abonnement télétravail	Accès local ou à distance au poste de travail virtuel (hors logiciels métiers)	240,00 €	0	- €
Borne wifi	Wifi public wifi.gratuit.caen.la.mer	200 €	0	
Option télétravail pour application métier	Applications client lourd	60,00 €	0	- €
Boîte aux lettres (courriel)		12,00 €	0	- €
Imprimante	Connexion et support hors matériel	100,00 €	0	- €
10Go serveur de fichiers		25,00 €	0	- €
Serveur virtuel (2 CPU; 4 Go RAM) 40Go partition système	Linux	1 200,00 €	0	- €
Serveur virtuel (2 CPU; 4 Go RAM) 40 Go partition système	Windows	1 650,00 €	0	- €
Gestion d'une application métier		Devis par application		
Tickets d'incidents		500,00 €	0	- €
Total Informatique				0,00 €

CATALOGUE DE SERVICES PROPOSES PAR LA DSI

RESEAU ET TELEPHONIE

DESCRIPTION DE CE SERVICE

La DSI propose un service de téléphonie qui prend en compte la gestion des appels entrants et sortants, la maintenance de l'infrastructure et les configurations associées (messagerie vocale, services interception, groupements, annuaire, taxation...) des lignes téléphoniques ainsi que les lignes de fax.

La téléphonie mobile n'est pas incluse dans ce service (paramétrage, abonnements, matériel). Un suivi des consommations par le logiciel de taxation et une refacturation de Caen la mer aux organismes concernés (consommation et quote-part des abonnements) seront effectués par la DSI.

Caen la mer achète et installe le matériel actif réseau PoE pour tous les organismes. Le coût unitaire du service prend en compte ce matériel. Ce matériel actif permet la connexion des téléphones IP au cœur de téléphonie sans alimentation électrique supplémentaire, ainsi que la connexion des postes clients.

Les organismes doivent acheter des téléphones Alcatel IP s'ils n'en possèdent pas déjà. Caen la mer achète les licences IP (pris en compte dans le catalogue de services).

Caen la mer ne gère pas les équipements spécifiques tels : les alarmes, les portiers, les lecteurs de badges. A ce titre, les organismes pourront faire installer des matériels compatibles IP par des prestataires sur l'infrastructure de téléphonie DSI ou faire installer des lignes analogiques dédiées par un opérateur télécom.

Lors de la migration, l'organisme s'organise conjointement avec la DSI pour récupérer sa configuration actuelle et l'importer dans le cœur de téléphonie DOSIIN et pour réaliser les démarches pour la portabilité des numéros. La résiliation des anciens abonnements de l'organisme sont à sa charge.

Ce service, sur sa partie réseau, comprend la connectivité entre les téléphones, les postes informatiques de l'organisme, et la connectivité vers les salles informatiques de la DSI. Cette connectivité hôtel urbaine, salles informatiques de la DSI est assuré par deux liens fibre optique redondants.

EXPLOITATION DU SERVICE

Pour toute nouvelle demande ou incident sur le système de téléphonie ou le réseau, l'organisme doit ouvrir un ticket dans le système de gestion de l'assistance informatique et téléphonique.

Les délais de prise en compte sont les suivants :

- Pour un incident bloquant (plus de téléphone, plus de réseau) : 4 heures
- Pour un incident non bloquant (messagerie téléphonique verrouillée par exemple) : trois jours
- Pour une demande de nouveau service : une semaine

INFORMATIQUE

DESCRIPTION DE CE SERVICE

La DSI ne peut pas proposer des services à la carte pour la gestion des postes informatiques. En effet, des problématiques de licences, de sécurité et de gestion nous impose de proposer un ensemble de services, ou au contraire de laisser l'ensemble à la charge de l'organisme. Ce service comprend la

gestion et la maintenance des postes utilisateurs de la maîtrise au renouvellement, l'accès Internet, les applications bureautiques (mail, MS Office, serveurs de fichiers, etc.) qualifiées par la DSI, la gestion des imprimantes réseaux.

En option sont disponibles des services additionnels tels le système d'accès à distance, l'hébergement de serveurs virtuels pour des applications métier. La gestion des applications métiers (installation, maintenance, mises à jour, assistance sur ces applications) n'est pas dans le périmètre de ce service. L'organisme conserve ses contrats de maintenances avec ses prestataires actuels. La charte informatique en vigueur doit être validée et respectée par tous les utilisateurs du réseau.

SERVICE ASSOCIE A UN POSTE CLIENT

Le service de base comprend l'installation des postes informatiques et des applications standards qualifiées par la DSI, leur paramétrage pour chaque utilisateur, la gestion des incidents et des demandes, les licences d'accès aux ressources serveurs (CAL ou client access licence), les antivirus, l'usage d'une infrastructure sécurisée permettant l'accès Internet, la messagerie et d'autres services mutualisés. Les disques durs locaux des postes utilisateurs ne sont pas sauvegardés. Les fichiers de travail doivent être stockés sur les serveurs.

Les matériels et logiciels clients sont achetés par l'organisme.

MESSAGERIE

La DSI gère les boîtes aux lettres des utilisateurs, ainsi que la réception et l'émission de messages vers Internet via des passerelles de sécurité (antispam, antivirus). La taille des boîtes aux lettres est adaptée aux besoins des utilisateurs sans dépasser la limite de 2Go.

Les fichiers pst (archives de mails Outlook dont l'usage est déconseillé par Microsoft) sont stockés sur le poste utilisateur mais non sauvegardés par la DSI.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans le service. Il s'agit de l'option boîte aux lettres.

ACCES INTERNET

La DSI propose un accès Internet sécurisé par un antivirus, un filtrage d'URL et la conservation des traces de connexions conformément à l'obligation légale.

La sécurité par des pare-feux (pour le filtrage de ports) est gérée par la DSI ce qui garantit une grande souplesse pour garantir le bon fonctionnement des applications métiers.

L'accès à des plateformes d'échanges de fichiers volumineux ou de téléchargements (dropbox, dl.free.fr, wetransfer, etc.) n'est pas autorisé par défaut. Pour y avoir accès, les utilisateurs doivent signer une charte supplémentaire leur indiquant les risques associés à ce type d'usage. Dans le cas de perte ou de fuite d'informations lié à cet usage, le risque est assumé par l'utilisateur et non plus par la DSI qui ne garantit que les fichiers hébergés sur ses propres systèmes.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans le service de base.

TELEMAINTENANCE

La DSI offre des possibilités de télémaintenance aux prestataires des organismes (éditeurs de logiciels métiers). La télémaintenance désigne l'accès à distance aux serveurs par le biais de VPN (réseaux privés virtuels).

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans le service de base.

ACCES A DISTANCE POUR L'UTILISATEUR

L'organisme peut souscrire à l'abonnement « accès à distance » qui permet d'accéder à un bureau à distance via internet, depuis n'importe quel PC. Il peut ainsi accéder à ses documents bureautiques stockés sur le serveur de fichiers.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans cette option.

L'accès à distance à une application métiers donnera lieu à une étude particulière.

IMPRIMANTE

L'organisme achète et fait maintenir ses matériels d'impression (dépannage, renouvellement et consommables).

La DSI se charge de les configurer sur les serveurs d'impression et sur les postes clients. Les imprimantes individuelles (non connectées au réseau) ne sont pas comprises dans le périmètre du service.

Un audit d'impression a donné lieu à l'élaboration d'une politique de bonnes pratiques des moyens d'impression. L'organisme devra respecter autant que faire se peut cette politique.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans cette option.

SERVEUR DE FICHIERS

La fonctionnalité de serveur de fichiers comprend le stockage des données sécurisé sur des baies de stockages redondantes, la sauvegarde des données, la configuration et la maintenance des espaces de stockages et la configuration des droits d'accès et de partage.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans le service (tarification par tranches de 10Go utilisés).

SERVICES ASSOCIES A L'HEBERGEMENT D'APPLICATIONS METIERS

Si la gestion d'applications métiers n'est pas dans le périmètre du service, leur hébergement est possible sur des machines virtuelles de l'infrastructure DOSIIN. Dans ce cas, l'installation des machines virtuelles, voire des Systèmes d'exploitation serveurs (Windows server, Linux server) est effectuée par la DOSIIN. Les couches applicatives sont installées par le prestataire de l'organisme.

La volumétrie de 40 Go est comprise dans l'option. Ces serveurs sont sauvegardés.

Si une volumétrie supplémentaire est nécessaire pour les données, le service est identique au service « serveur de fichiers ».

Dans le cas où un serveur a besoin d'une bande passante importante vers Internet, une étude et une tarification spécifiques sont nécessaires et peuvent donner lieu à la mise en place d'une liaison dédiée à la charge de l'organisme.

Les coûts de licences, d'infrastructure et de maintenance sont pris en compte dans l'option.

SERVICE HOTSPOT WIFI INDOOR

Un réseau wifi interne aux équipements Caen la mer permet d'accéder à Internet via l'infrastructure et des accès filtrés situés dans les salles informatiques de la DSI Caen la mer à l'hôtel de ville. Ces accès sont basés sur des box FTTH avec un débit élevé mais non garanti, et partagé entre les différents points d'accès wifi de Caen la mer, de la Ville de Caen et du CCAS.

Les traces de connexions par ce réseau (adresse IP source et URL consultées) sont conservées pendant 1 an conformément à l'obligation légale.

CONNEXION AU SI CAEN LA MER

Pour fournir l'ensemble de ces services, la condition sine qua non est d'être raccordé physiquement et avec un débit suffisant au réseau Caen la mer. Cette connexion est réalisée par fibre optique opérée à 1 Gb/s au point le plus proche du réseau.

Dans le cas de Caen métropole, la fibre optique noire est louée à Covage et le point le plus proche est l'usine de traitement des déchets du Syvedac.

EXPLOITATION DU SERVICE

Pour toute nouvelle demande ou incident sur l'environnement informatique, l'organisme doit ouvrir un ticket dans le système de gestion de l'assistance informatique et téléphonique.

Les délais de prise en compte sont les suivants :

- Pour un incident bloquant (démarrage impossible du PC) : 4 heures
- Pour un incident non bloquant (impression impossible sur une imprimante mais possible sur une autre) : 1 jour
- Pour une demande de nouveau service : une semaine

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

ANNEXE RELATIVE À L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

**ANNEXE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA MACHINE À AFFRANCHIR DE LA COMMUNAUTÉ
ET COLLECTE DU COURRIER**

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

ANNEXE RELATIVE AU REGLEMENT D'UTILISATION DE L'HEMICYCLE ET DES SALLES DE REUNION

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 014-251403184-20181012-DBS29_2018-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 JUILLET 2018

Extrait du registre des délibérations

Le mercredi 4 juillet 2018, à 18h15,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en Salle du Bureau - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Vice-Président.

Date de convocation : 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de membres présents : 37
Nombre de votants : 48

PRÉSENTS : Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Valérie GILLES, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Stéphanie YON-COURTIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Joël BELLANGER à Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Eric GUÉROULT à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Didier LHERMITE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Pascal LECOEUR à Monsieur Patrick LESELLIER.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Mickaël BERTRAND, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Gérard CAUX, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Claude YVER.

Bureau communautaire - séance du mercredi 4 juillet 2018

**N° B-2018-07-04/58 -ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES -
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES AVEC CAEN NORMANDIE MÉTROPOLÉ -
AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'installation du pôle Caen Normandie Métropole, en 2014, au sein de l'Hôtel communautaire avait généré des charges liées au fonctionnement du site, charges dont la communauté urbaine s'acquittait chaque année et dont une partie, profitant à l'occupant, donnait lieu à remboursement auprès de Caen la mer.

Le déménagement le Caen Normandie Métropole le 5 mars dernier entraine ainsi la rédaction d'un avenant n°1 à la convention de remboursement de charges initiale ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement des charges induites par l'utilisation de certaines prestations de service proposées par la communauté urbaine. Ainsi, le pôle métropolitain aura – en fonction des consommations constatées – à rembourser les charges, d'une part, relatives à l'utilisation du réseau, de la téléphonie et de l'informatique, d'autre part, à l'utilisation des véhicules communautaires, ainsi que l'utilisation de la machine à affranchir de la communauté urbaine et la prise en charge de la collecte du courrier postal sur site.

En outre, cette convention précise les conditions d'accès aux salles de réunion et espaces attenants de l'hôtel communautaire mis à la disposition de Caen Normandie Métropole à titre gracieux. A ce titre, les agents du pôle métropolitain conservent 5 badges d'accès leur permettant de pénétrer dans le bâtiment du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Les consignes de sécurité en matière d'évacuation incendie affichées dans les différents lieux de circulation sont à respecter par Caen Normandie Métropole.

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 12 juin 2014 portant autorisation de signature de la convention de remboursement de charges négociée avec Caen Normandie Métropole,

VU le projet d'avenant n°1 conclu avec Caen Normandie Métropole, dont le texte est joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Administration générale, ressources humaines et finances" du 27 juin 2018,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de remboursement de charges conclus avec Caen Normandie Métropole, dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **19 JUIL. 2018**
Affiché le **18 JUIL. 2018**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **19 JUIL. 2018**

Le président,

Joël BRUNEAU

